



Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne

.....
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

ARRETE COMMUNAUTAIRE N°2019 – 20
PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES
SOLS EN PLAN LOCAL D'URBANISME SUR LA COMMUNE DE CHALAIS

.....

Le président,

Vu le code général des collectivités ;

Vu les articles L.153-1 et suivants du code de l'urbanisme, et R.153-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-46 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2015 de la commune de Chalais portant prescription de la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chalais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne ;

Vu la délibération du 6 juillet 2017 de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne portant sur le débat des orientations générales du PADD (projet d'Aménagement de Développement Durables) ;

Vu la consultation des Personnes Publiques Associées et leurs avis émis sur le projet arrêté, ayant conduit la collectivité à opter pour une refonte de son projet ;

Vu la délibération du 6 juillet 2017 de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne portant sur le débat des orientations générales du nouveau PADD (projet d'Aménagement de Développement Durables) ;

Vu la délibération du 23 mai 2019 de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne arrêtant le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Chalais en Plan local d'Urbanisme ;

Vu la consultation des Personnes Publiques Associées et leurs avis émis sur le projet arrêté, joints au dossier d'enquête ;

Vu l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de cette procédure et l'absence d'avis de la Mission Régionale Environnementale (MRAe) dans le délai de trois mois prévu à l'article R104-25 du Code de l'urbanisme ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu la décision en date du 20 septembre 2019, de M. le Président du Tribunal Administratif de Poitiers désignant M. Jacques LACOTTE, commissaire enquêteur ;

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du POS en PLU sur la commune de Chalais, du 20 novembre 2019 au 20 décembre 2019 soit pendant 31 jours.

Article 2 : Le projet de révision du POS en PLU sur la commune de Chalais permet d'établir, à l'échelle communale, un projet global d'urbanisme et d'aménagement, en fixant des règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré.

Le projet de PLU identifie, dans les différents documents qui le composent des objectifs de développement sur diverses politiques (habitat, économie, commerce, environnement, etc...). Ces objectifs sont traduits par des Orientations d'Aménagement et de Programmation ainsi qu'un règlement graphique et écrit.

Article 3 : Conformément à la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers, Monsieur Jacques LACOTTE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée.

Il se tiendra à la disposition du public à la **Mairie de Chalais** selon les dates et les horaires indiqués ci-dessous :

- Mercredi 20 novembre de 9h à 12h
- Samedi 30 novembre de 9h à 12h
- Mardi 3 décembre de 15h à 18h
- Jeudi 12 décembre de 14h à 17h
- Vendredi 20 décembre de 14h à 17h.

Article 4 : Le dossier relatif à l'enquête prescrite à l'article 1 sera tenu à la disposition du public pendant la durée de l'enquête à la Mairie de Chalais.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Chalais.

Les observations peuvent également être transmises par correspondance au commissaire enquêteur, adressées à la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne 35, avenue d'Aquitaine 16190 MONTMOREAU ou sur la boîte mail dédiée (plu-commune@ccltd.fr).

Article 5 : Toute information sur le projet de révision du POS en PLU peut être obtenue auprès du président de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne.

Article 6 : Le commissaire enquêteur adressera au président, dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée, par le président, dès leur réception, à Madame la Préfète du département de la Charente ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la Mairie de Chalais et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Il sera procédé par les soins de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne, à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Charente quinze jours au moins avant le début de celle-ci et, à titre de rappel, dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Article 8 : L'avis au public sera publié par voie d'affichage à la Communauté de Communes, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Fait à Montmoreau, le 29 octobre 2019
Le Président
Joël PAPILLAUD

